



---

## **DELIBERATION N° 191/2025/CACL**

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 24 OCTOBRE 2025 A 09H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 AU CONTRAT DE CONCESSION SOUS FORME DE DSP, POUR LA GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE LA CACL ET LA CONSTITUTION DE LA SEMOP.**

Nombre de Conseillers en exercice : 49  
Nombre de Procurations : 9

Nombre de Conseillers Présents : 27  
Date de convocation : 07 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt quatre octobre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, 4 Esplanade de la Cité d'Affaires, sous la Présidence de Serge SMOCK.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monique AZER – Serge BAFAU - Dominique BERTONI -- Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX - Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE - Thierry ELIBOX - FAUBERT Christian -- – Serge FELIX - GOVINDIN Nestor - – Farah GRISSET-KHAN – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT- BOULARD – ROBINSON Anne-Michèle – Corine SIGER - Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR –

**PROCURATIONS** : ADELSON Gilles donne procuration à Monique AZER – Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – Patrick LECANTE donne procuration à Claude PLENET – Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK – Yolande MILZINK-CINCINAT donne procuration à Stéphanie PREVOT BOULARD - Phong LY donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Seedna DELAR donne procuration à Daniel CASTOR – Claire CHINON donne procuration Dominique BERTONI - Hélène SERVIUS donne procuration à Thierry ELIBOX -

**ÉTAIENT ABSENTS** : Julner BELIZAIRE – BIDIOU CEPEPRIKA Ruth – CALUMEY Louis MIKE – COLIN Nadine – DUBOUILLE Michel – EPAILLY Eugène – GASPARD Teed – Chester LEONCE – MANCEE Mikaël – NAISSO Tineffa – PAUL Hélène –Axel RINO – Ruth BIDIOU-CEPRIKA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Anne Michèle ROBINSON

36 POUR	<p>Monique AZER – Serge BAFAU - Dominique BERTONI -- Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX - Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE - Thierry ELIBOX - FAUBERT Christian - Serge FELIX - GOVINDIN Nestor - – Farah GRISSET-KHAN – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – ROBINSON Anne-Michèle – Corine SIGER - Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR –</p> <p><b><i>ADELSON Gilles donne procuration à Monique AZER – Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – Patrick LECANTE donne procuration à Claude PLENET – Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK – Yolande MILZINK-CINCINAT donne procuration à Stéphanie PREVOT BOULARD Phong LY donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Seedna DELAR donne procuration à Daniel CASTOR – Claire CHINON donne procuration Dominique BERTONI - Hélène SERVIUS donne procuration à Thierry ELIBOX -</i></b></p>
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N°698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 en date du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la CACL ;

**Vu** les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°18/2020/CACL du 31 janvier 2020 portant approbation de l'attribution d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du service de transport public urbain de la CACL, la constitution et l'actionnariat d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) et autorisant la signature des statuts de la SEMOP et du pacte d'actionnaires ;

**Vu** la décision No.03-Crise sanitaire/2020/CACL validant le projet d'avenant n°1 au contrat de concession sous forme de DSP, pour la gestion du service de transport public urbain de la CACL et la constitution de la SEMOP, relatif au report de la date de début d'exécution du contrat ;

**Vu** la délibération n°79/2021/CACL en date du 28 avril 2021 portant approbation de l'avenant n°2 actant de l'intégration au contrat des annexes 15 (inventaire A), 16 (inventaire B), 18 (plan du dépôt), 36 (rôle du Déléguataire sur ouvrages TCSP) ;

**Vu** la délibération n°84/2022/CACL en date du 28 mars 2022 portant approbation de l'avenant n°3 actant d'une mise à jour des annexes relatives à l'inventaire A et à la convention de mise à disposition des locaux ;

**Vu** la délibération n°100/2024/CACL en date du 13 juin 2024 portant approbation de l'avenant n°4 actant d'une mise à jour de l'annexe relative à l'inventaire A (intégration de 4 bus) ;

**Vu** la délibération n°160/2025/CACL en date du 4 juillet 2025 portant approbation de l'avenant n°5 actant de la prolongation du contrat au 31 décembre 2025 ;

**Entendu** l'avis favorable de la « Commission Mobilité » réunie en séance le vendredi 17 octobre 2025 ;

**Entendu** l'avis de la « Commission de Délégation de Service Public (CDSP) » réunie en séance le jeudi 16 octobre 2025 ;

**Entendu** l'avis favorable de la « Commission Finances et Fiscalité » réunie en séance le lundi 20 octobre 2025 ;

**Entendu** l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 22 octobre 2025 ;

**Entendu** le **Rapport N° 191/2025/CACL** relatif à l'approbation de l'avenant n°6 au contrat de concession sous forme de DSP, pour la gestion du service de transport public urbain de la CACL et la constitution de la SEMOP ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

De prendre acte du **Rapport N° 191/2025/CACL** relatif à l'approbation de l'avenant n°6 au contrat de concession sous forme de DSP, pour la gestion du service de transport public urbain de la CACL et la constitution de la SEMOP.

### **ARTICLE 2 :**

De prendre acte de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la CACL en date du jeudi 16 octobre 2025 au sujet de cet avenant n°5.

### **ARTICLE 3 :**

D'approuver le projet d'avenant n°6, joint à la présente délibération, modifiant :

L'article 3 du contrat de concession désormais rédigé de la façon suivante :

*« La durée d'exécution du Contrat est fixée à 5 ans, 4 mois et 22 jours, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 22 février 2026.*

*La période allant de la notification de l'avenant au Contrat au Délégataire au 1<sup>er</sup> janvier 2026, qui a pour objet d'organiser la transition vers la gestion déléguée, n'ouvre droit, pour le Délégataire, à aucune compensation, dans la mesure où les coûts afférents sont intégrés dans les charges d'exploitation.*

*Le Contrat est non renouvelable et la non-reconduction de ce Contrat à son terme n'ouvre droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties ».*

L'article 33 du contrat de concession (détermination de la contribution financière forfaitaire) complété comme suit :

*« Au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 22 février 2026, le délégataire perçoit une contribution financière forfaitaire additionnelle établie à 2 094 968 € HT en valeur de base au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :*

	Dépenses (Df) en € HT (1)	Recettes commerciales (Rf) en € HT(2)	Compensation tarifaire (Ct) en € HT (3)	Recettes annexes (Raf) en € HT (4)	Reversements à l'euro l'euro en € HT(5)	Recettes totales (Rf) en € HT (2+3+4+5)	Taux de couverture en % (2/1)	Contribution (Cf) en € HT (1-2-3-4-5)
du 01/01/2026 au 22/02/2026	1 542 859 €	292 925 €	15 100 €	7 546 €	11 318 €	326 889 €	19%	1 215 970 €

*Les paramètres de la contribution forfaitaire sont indexés suivant la formule prévue à l'article 34 (actualisation et ajustement de la contribution financière forfaitaire). »*

L'article 49 du contrat de concession (expiration du contrat) est modifié comme suit :

*« Dès la création de la nouvelle SEMOP chargée de la reprise de l'exploitation du réseau au 23 février 2026, le titulaire du présent contrat de concession contribue le plus efficacement possible à la réussite de la transition vers le nouveau réseau, en particulier pour préparer le transfert des personnels, des biens de retour, des biens de reprise, des contrats se poursuivant au-delà du terme de la présente DSP et de l'ensemble des éléments et informations utiles à la reprise effective de l'exploitation.*

*nsement des éléments et informations utiles à la reprise effective de l'exploitation.*

*Au cours du dernier trimestre 2025 et jusqu'au 22 février 2026, le titulaire du présent contrat de concession s'implique pleinement dans la réussite des opérations de réception des Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et la formation des personnels amenés à rejoindre la future SEMOP. Ses personnels concourent autant que de besoin à la réussite de l'opération.*

*Il contribue également activement à la préparation du transfert des agents, transfert qui pourront être réalisées pour certains personnels en anticipation du terme de la présence concession à la demande de la nouvelle SEMOP.*

*tion du terme de la présence concession à la demande de la nouvelle SEMOP.*

*Enfin, le titulaire du présent contrat de concession organise le déménagement de l'activité et des équipes vers le nouveau Centre de Maintenance et de Remisage (CMR) également au cours du dernier trimestre 2025, de sorte que les équipes soient pleinement opérationnelles*

*dans le nouveau CMR au 23 février 2026. Les conditions d'hébergement des activités du titulaire du présent contrat de concession dans le CMR sont réglées par une convention à intervenir entre le titulaire du présent contrat de concession et la future SEMOP. Cet hébergement ne donne pas lieu à contrepartie financière. ».*

L'annexe 15 du contrat de concession conclu entre la CACL et la SEMOP AGGLO'BUS est modifiée afin de permettre l'intégration de 5 bus IVECO Crossway Low Entry de 60 places immatriculés comme suit :

Immatriculation	Marque	Modèle	Capacité	Date immatriculation
<b>HF-083-QT</b>	IVECO	Crossway Low Entry	60	22/09/2025
<b>HF-181-QT</b>	IVECO	Crossway Low Entry	60	22/09/2025
<b>HF-261-QT</b>	IVECO	Crossway Low Entry	60	22/09/2025
<b>HF-384-QT</b>	IVECO	Crossway Low Entry	60	22/09/2025
<b>HF-505-QT</b>	IVECO	Crossway Low Entry	60	22/09/2025

Toutes les autres clauses du contrat sont inchangées.

#### **ARTICLE 4 :**

D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 24 octobre 2025

#### **POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**